

Arrêté des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat et de l'environnement et de l'aménagement du territoire du 23 novembre 2000, relatif au commencement des opérations de délimitation et de révision des limites du domaine public maritime du littoral au gouvernorat de Tunis.

Les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement et de l'habitat et de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime et notamment son article 5,

Vu le décret n° 97-745 du 28 avril 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de délimitation du domaine public maritime,

Arrêtent :

Article premier. – Les opérations de délimitation et de révision des limites du domaine public maritime du littoral au gouvernorat de Tunis seront entamées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2. – Les membres de la commission seront convoqués par son président qui prendra toutes les mesures de publicité et autres procédures conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 3. – Le présent arrêté se a publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 novembre 2000.

*Le Ministre des Domaines de l'Etat et des
Affaires Foncières*

Ridha Grira

Le Ministre de l'Equipeement et de l'Habitat

Slaheddine Belaïd

*Le Ministre de l'Environnement et de
l'Aménagement du Territoire*

Faïza Kefi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi